

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1146

Artikel: Commission des cartels : l'indépendance de la presse est-elle soluble par concentration?
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011779>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'indépendance de la presse est-elle soluble par concentration ?

RÉFÉRENCE

Publications de la Commission suisse des cartels et du préposé à la surveillance des prix - 4/1993; contient notamment les rapports concernant la concentration dans la presse suisse et le boycott d'annonces Smash.

S'obtient à l'OFCIM, 3000 Berne.

(pi) La Commission des cartels a rendu public le rapport sur la concentration dans la presse suisse qui l'occupe depuis deux ans. Très attendu par les éditeurs, les journalistes et les agences de publicité, ce document ne fera de tort à personne.

La commission s'est limitée à constater les concentrations existantes en relevant les effets négatifs qui pourraient en résulter — mais qui, à l'en croire, ne se sont jamais manifestés. Ses conclusions prudentes sont basées sur un travail sommaire. Par manque de moyens, nombre de points ne sont pas étudiés ou sont renvoyés à une future commission d'experts que le Conseil fédéral envisage de désigner et qui serait chargée d'étudier une révision de la constitution à propos du droit de la presse. Dans la lettre accompagnant le rapport envoyé aux journalistes, le secrétaire de la commission appelle d'ailleurs à l'indulgence: «*En cas de critiques quant à nos méthodes d'investigation, nous vous prions de tenir compte des moyens matériels limités qui sont à la disposition de la commission et de son secrétariat.*» Dont acte, mais c'est regrettable.

Edipresse et Publicitas font l'objet de présentations spécifiques, mais sans que les liens unissant ces deux sociétés ne soient sérieusement examinés et commentés. Et la commission en reste au niveau des faits et du recensement des critiques entendues, les groupes mis

en question donnant ensuite leur point de vue. Au lecteur de trancher...

La commission a également étudié de plus près deux cas: Bâle où la *Basler Zeitung* dispose d'un monopole et Genève où la *Tribune de Genève*, la *Suisse*, le *Journal de Genève* et *Gazette de Lausanne* et le *Courrier* sont en concurrence. Pour arriver à cette conclusion: «*Cette comparaison est rendue difficile par l'absence d'informations pertinentes permettant une appréciation qualitative de ces deux marchés. Les intéressés entendus par la commission n'ont pas fourni des informations assez précises et concrètes permettant d'affirmer que la situation est meilleure à Genève qu'à Bâle. A première vue, on ne saurait prétendre que les citoyens de Bâle sont moins bien informés que ceux de Genève. La commission d'experts devrait étudier la question de savoir si une situation de monopole régional*

— donne davantage de moyens financiers pour étendre le volume et la qualité des prestations rédactionnelles,

— permet à l'éditeur de mieux résister à la pression des annonceurs.»

Ce rapport, ses annexes et une autre enquête de la commission sont toutefois l'occasion de commenter la charte du groupe Edipresse, de revenir sur l'aide à la presse et les tarifs préférentiels des PTT et de s'arrêter sur le cas d'un journal qui refuse d'insérer la publicité d'un annonceur. ■

Aide à la presse

TARIF RÉDUIT

Les PTT ont enregistré avec le transport des journaux et périodiques les manques à gagner suivants, pour l'instant non compensés (en millions de francs):

1988	213
1989	226
1990	261
1991	269
1992	305

(pi) Contrairement à nombre de pays européens, la Suisse n'aide que peu ses journaux, alors même que son marché est petit et fractionné par les frontières linguistiques et cantonales. La seule véritable mesure d'aide est à charge des PTT qui transportent les journaux en ne facturant que 40 à 45% des frais effectifs, ce qui leur a coûté 305 millions de francs en 1992. Une réforme était en cours dans le but de supprimer le soutien dont bénéficient une partie des 6400 titres transportés aujourd'hui au tarif réduit et qui regroupe aussi bien des journaux que des bulletins d'associations et des services de presse. Mais par manque de volonté politique dans le choix de critères pour accéder à ce tarif réduit, les changements prévus ont été ajournés. En contrepartie, la Confédération prendra en charge une partie du manque à gagner des PTT et les éditeurs ont accepté une majoration des tarifs. Alors que chacun appelle à une meilleure utilisation des

deniers publics et à l'abandon du principe de l'arrosoir, cette décision est surprenante.

Il est vrai que les grands éditeurs sont partenaires des PTT dans ces discussions, ce qui ne les empêche pas de recourir de plus en plus à d'autres services de distribution en milieu urbain pour que le journal soit chez ses abonnés avant 7 heures. La Poste n'assure plus que la distribution la plus coûteuse, hors zone urbaine: elle ne transporte ainsi qu'un tiers des abonnements à la *Tribune de Genève* et un cinquième pour la *Suisse*.

La France connaît aussi des tarifs postaux préférentiels, les quotidiens bénéficiant encore d'allègements supplémentaires, mais avec une limitation quant au type et à la quantité de publicité (en Suisse, le tarif PTT le plus avantageux autorise les journaux à contenir jusqu'à 70% de publicité, le moins avantageux jusqu'à 85%). Les journaux français d'importance nationale dont les recettes publicitaires sont particulièrement faibles peuvent bénéficier d'un subventionnement spécial. Les journaux profitent par ailleurs d'un taux de TVA réduit,